

L'ACCESSIBILITÉ DES SOINS VÉTÉRINAIRES : UN ENJEU CRIANT

CI-042M
C.P. PL 67
Loi modifiant
le Code des professions

Lettre d'appui au projet de loi n° 67, Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux



Association québécoise des SPA et SPCA (AQSS)

Présenté à la Commission des institutions

Septembre 2024

À propos de l'AQSS

Depuis 2012, l'Association québécoise des SPA et SPCA regroupe une dizaine d'organisations indépendantes qui partagent toutes le même objectif fondamental : participer activement à la protection, au contrôle et à l'amélioration du bien-être animal au Québec. Elles ont de plus en commun de posséder une grande expertise terrain en cette matière. Les membres de l'AQSS adhèrent à des normes de pratiques assurant le bien-être animal, qu'elles se partagent et améliorent continuellement. L'AQSS regroupe notamment la SPCA de l'Outaouais, la SPCA de Montréal, la SPA de l'Estrie, la SPCA Laurentides-Labelle, la SPA de Québec, la SPCA Saguenay, la SPCA de Charlevoix, la SPCA Côte-Nord et Proanima. La mission de l'AQSS est de promouvoir et supporter ses membres qui ont pour mission de contribuer à l'amélioration du bien-être animal et de la sécurité du public dans sa relation avec les animaux.

Ensemble, les membres de l'AQSS :

- Emploient plus de 500 personnes;
- Sont présents dans quelque 120 villes et municipalités du Québec;
- Desservent 2,1 millions d'habitants;
- Comptent sur un imposant bassin de membres, bénévoles, donateurs et sympathisants;
- Regroupent plus de 600 000 sympathisants à travers leurs réseaux respectifs.

Vision de l'AQSS

1. Se doter des outils stratégiques nécessaires afin de soutenir ses membres dans leurs activités quotidiennes.
2. Être la voix forte et active de ses membres auprès des instances publiques et parties intéressées.
3. Être reconnue comme une référence indispensable en matière de protection et bien-être animal.

Appui à la SPCA de Montréal et au projet de loi n° 67

Récemment, la Société de prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) de Montréal a émis un mémoire en appui au projet de loi n° 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques*

professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux. Nous tenons à saluer l'initiative de la SPCA de Montréal suite au dépôt de ce projet de loi et partageons la même position vis-à-vis de l'enjeu de l'accessibilité aux soins vétérinaires.

Le projet de loi n° 67 répond à une demande formulée depuis plusieurs années par notre secteur d'activité, autant par l'AQSS que par ses organismes-membres. L'adoption de ce projet de loi permettrait enfin aux organismes à but non lucratif dédiés à la protection des animaux de s'attaquer aux problématiques majeures reliés au manque d'accessibilité des soins vétérinaires, en mettant leurs équipes médicales spécialisées dans la médecine de refuge au service de la population. Cette initiative contribuera de manière significative à réduire les abandons en refuge et à lutter contre la négligence, bénéficiant ainsi non seulement aux animaux, mais aussi à un grand nombre de personnes, qui sont désormais majoritaires dans notre province et possèdent un animal de compagnie. Face à l'ampleur des enjeux causés par l'inaccessibilité des soins vétérinaires et à l'urgence d'agir pour corriger cette situation qui ne peut durer, nous considérons qu'il est essentiel d'assurer une mise en œuvre rapide de la mesure proposée par ce projet de loi.

Le Québec est actuellement confronté à une crise majeure en matière d'accessibilité aux soins vétérinaires, ainsi qu'à une pénurie de professionnels déjà très sollicités. Bien que plusieurs refuges, dont nos organismes-membres, souhaitent établir des cliniques à faible coût pour aider à résoudre ce problème, le cadre légal actuel ne permet pas d'offrir des services vétérinaires à la population. En effet, l'article 187.11 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) n'autorise que deux exceptions à la règle selon laquelle un professionnel doit exercer en son nom personnel, à savoir par le biais d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée. Comme l'exercice de la profession au sein d'un organisme à but non lucratif n'est pas expressément mentionné dans cet article, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) le considère comme contrevenant à la loi en vigueur. Contrairement à l'Ontario et à plusieurs États américains, où les refuges peuvent gérer des cliniques vétérinaires à prix réduit, les refuges du Québec ne peuvent pas offrir de tels services au public. Cette limitation a des conséquences considérables, non seulement pour les animaux, mais aussi pour de nombreux ménages québécois, qui ne peuvent parfois pas se permettre d'offrir les soins requis à leurs animaux de compagnie en raison de situations financières précaires.

Une situation qui ne peut durer

Face à l'ampleur des enjeux intrinsèquement liés au manque d'accessibilité des soins vétérinaires et à l'urgence d'agir, nous partageons la position de la SPCA de Montréal et corroborons sa recommandation. L'AQSS estime qu'il est essentiel de garantir que la mesure proposée par le projet de loi soit mise en œuvre rapidement. Selon le nouveau libellé du premier paragraphe de l'article 187.11 du *Code des professions* (art. 23 du projet de loi), pour permettre l'exercice de la médecine vétérinaire au sein d'un organisme à but non lucratif, le Conseil d'administration de l'OMVQ devra adopter un règlement préalable pour encadrer cette pratique, lequel devra ensuite être soumis à l'Office des professions pour examen (art. 15 du projet de loi). Toutefois, bien que la situation soit urgente, aucun délai maximum n'est spécifié pour l'adoption de ce règlement. Tout comme la SPCA de Montréal, nous suggérons donc d'ajouter, parmi les dispositions transitoires du projet de loi, un article similaire à celui de l'article 13 du Projet de loi n° 34, qui

visait à améliorer l'accès à la justice en augmentant l'offre de services juridiques gratuits ou à faible coût. Cet article donnait au Barreau un délai maximal de six mois pour adopter un règlement concernant l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une organisation à but non lucratif. Passé ce délai, le ministre de la Justice pouvait adopter le règlement en question à la place du Barreau. Nous proposons donc d'inclure une disposition de même nature dans le Projet de loi n° 67.

Conclusion

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, l'Association québécoise des SPA et SPCA appuie pleinement le Projet de loi n° 67 ainsi que le mémoire émis par la SPCA de Montréal en lien avec le dépôt du projet de loi. Ce dernier offrirait enfin la possibilité aux vétérinaires professionnels d'organismes à but non lucratif de pratiquer sans entrave légale et de pouvoir faire bénéficier la population de leurs services. Si ce projet est adopté, il contribuera de manière considérable une amélioration globale du bien-être animal à l'échelle provinciale. L'accessibilité aux soins vétérinaires est essentielle pour prévenir les abandons d'animaux en refuge et lutter contre la négligence animale. Si les refuges peuvent offrir des soins vétérinaires au public, cela bénéficiera également à de nombreuses personnes à faible revenu qui, bien que désireuses de garder leurs animaux de compagnie au sein de leurs familles, se retrouvent souvent forcées de s'en séparer lorsque ceux-ci se blessent ou tombent malades. Nous espérons sérieusement que le mémoire de la SPCA de Montréal ainsi que l'appui formel de l'AQSS envers celui-ci favoriseront une mise en œuvre rapide des mesures soulevées par le Projet de loi n° 67.



Corinne Gonzalez

Présidente